PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 mai 2022

L'an deux mil vingt deux, le dix-neuf mai, le Conseil municipal de la Commune de Dammarie-lès-Lys, étant assemblé en session ordinaire, s'est réuni, à l'hôtel de ville, après convocation légale, sous la présidence de M. Gilles BATTAIL, Maire.

La séance est ouverte à 19h05.

A l'ouverture de la séance étaient :

Présents :

Gilles BATTAIL, Alain SAUSSAC, Patricia CHARRETIER, Paulo PAIXAO, Françoise FOUQUET, Dominique MARC, Dominique THERAULAZ, Nadine LANGLOIS, Ali KAMECHE, Sylvain JONNET, Rodolphe CERCEAU, Victor GUERARD, Natacha BOUVILLE, Dina MARTINS, Janina LE PAPE, Antonio DE CARVALHO, Soraya DENNI, Sébastien MASSON, Khaled LAOUITI, Vincent BENOIST, Laurence DELAPORTAS, Sarah MACHROUH, Raphaël SEGERER, Sylvie SINIVASSIN, Hicham AICHI.

Absents excusés avec pouvoir :

Sylvie PAGES ayant donné pouvoir à Alain SAUSSAC,

Alain MIRZA ayant donné pouvoir à Françoise FOUQUET,

Annie NIVERT ayant donné pouvoir à Patricia CHARRETIER,

Christelle RIBOUILLARD ayant donné pouvoir à Natacha BOUVILLE,

Jérémy POUTEAU, ayant donné pouvoir à Gilles BATTAIL,

Jean-Michel GAUDIN, ayant donné pouvoir à Paulo PAIXAO,

Catherine DOMENECH, ayant donné pouvoir à Vincent BENOIST,

Patricia HALUSKA, ayant donné pouvoir à Hicham AICHI.

Absent(s) :

Audrey STEMPELL,

Sosthène PALA MAWA.

M. Gilles BATTAIL procède à l'appel. Le quorum est atteint.

1. 2022-042 – Désignation du secrétaire de séance pour le Conseil municipal du 19 mai 2022

M. Gilles BATTAIL, Maire, Conseiller Régional : Nous pouvons commencer cette séance avec la désignation du secrétaire de séance.

Parfait, c'est M. THERAULAZ. Merci.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE :

- De désigner M. THERAULAZ comme secrétaire de séance du Conseil municipal du 19 mai 2022.

2. 2022-043 – Adoption du procès-verbal de la séance du 7 avril 2022

M. Gilles BATTAIL, Maire, Conseiller Régional : Je crois qu'on a eu une observation, une rectification.

M. SEGERER : J'ai vu une petite erreur page 24. Mais ça ne doit pas être ça.

M. BATTAIL : Non, on a une rectification qui nous a été communiquée sur tonne et TEOM, on n'a pas adopté le bon terme. Là, vous nous parlez de la page 24 ?

M. SEGERER : Oui, page 24, « c'est encore un exemple d'occasion qui me semble manquer… » ce n'est pas l'occasion qui manque, ce n'était pas l'infinitif « er » mais « ée ».

M. BATTAIL : Oui, c'est à rectifier pour que ça donne du sens à la phrase.

Est-ce qu'il y a d'autres observations à formuler ? Non ? Je vous propose, sous la réserve qui est indiquée, de l'adopter. Est-ce qu'il y a des abstentions ? Des non-participations au vote ? Des votes contre ? Donc, il est adopté avec les réserves exposées.

APRÈS EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE :

- D'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 7 avril 2022.

3. **2022-044 – Information du Conseil municipal des décisions prises par le Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT**

M. Gilles BATTAIL, Maire, Conseiller Régional : Est-ce qu'il y a des questions au sujet de ces décisions ?

M. BENOIST.

M. BENOIST : La première question porte sur les véhicules électriques, le point 2022-019, de mémoire. Le deuxième point concerne les marchés publics sur la Francilienne de service qui va balayer nos voiries.

M. BATTAIL : Pour les véhicules électriques, il s'agit de deux véhicules Zoé, dont nous avons fait l'acquisition. On prévoit aussi, dans un deuxième temps, vraisemblablement, de procéder à l'acquisition de plus petits véhicules pour l'entretien de la Ville. Il y a maintenant des sortes de tricycles ou de véhicules aménagés électriques, hybrides, entre le vélo et la voiture, mais ça, c'est un autre sujet. Pour le marché de la Francilienne de service que voulez-vous savoir ?

M. BENOIST : Savoir si ça remplaçait des services municipaux ou pas. Il ne me semblait pas qu'on avait une balayeuse qui effectuait ce travail sur la commune.

M. BATTAIL : Ça fait déjà un moment qu'on fait assurer une partie du balayage par la Francilienne des services et on a aussi conservé une balayeuse, c'est simplement une organisation mixte. Il n'y a pas eu de changement par rapport à ce qui se passait.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ? M. LAOUITI.

M. LAOUITI : La 2022-034 signature d'une convention de mise à disposition d'un local entre la commune et le SDIS 77. Est-ce qu'on pourrait savoir où se trouve ce local ?

M. BATTAIL : C'est dans le cadre des procédures d'entraînement du SDIS. Il s'agit du local Pouvrot qui est mis à disposition. Du temps où elle existait, nous prêtions la patinoire. Donc, c'est une convention qu'on réactualise.

Est-ce qu'il y a d'autres points ? Non ? Donc, on considère qu'information a été donnée.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE DE PRENDRE ACTE :

- Du tableau récapitulatif, ci-annexé présentant les décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation.

4. 2022-045 – Admission en créances éteintes non recouvrables

M. Alain SAUSSAC, Adjoint au Maire : Le comptable de la Ville présente un certain nombre de recouvrements qui n'ont pu être menés à terme, conséquences de décisions de justice qui effacent l'ensemble des dettes des tiers concernés.

Ces créances s'élèvent à 16 780,74 €. La procédure d'apurement de ces dossiers est de prononcer l'admission en créances éteintes et de procéder aux écritures comptables nécessaires.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de décider ;

- de prononcer l'admission en créances éteintes des titres irrécouvrables dont la liste figure en annexe pour un montant global de 16 780,74 €,
- que les crédits sont inscrits au budget communal au compte 6542 afin de réaliser les écrits comptables.

M. BATTAIL : Merci, Alain. Est-ce qu'il y a des questions ou des demandes d'intervention sur ce point ? M. LAOUITI.

M. LAOUITI : Juste une petite question. La première ligne, c'est une créance qui est assez importante, plus de 10 000 €. J'aurais voulu savoir le titre de la créance, si possible.

(Intervention hors micro) suite à un jugement la plupart des dettes en définitive…

M. LAOUITI : Enfin, 10 000 €, ça me paraît énorme pour de la restauration scolaire donc…

M. BATTAIL : Le montant de 10 000 € correspond à une créance de l'Espace Pierre Bachelet.

(*Intervention hors micro*)

5. **2022-046 – Acompte sur la participation financière de la commune de Dammarie-lès-Lys au fonctionnement des classes primaires de l'école privée Sainte-Marie au titre de l'année scolaire 2021/2022**

Mme Patricia CHARRETIER, Adjointe au Maire : La Ville participe aux frais de fonctionnement de l'école Sainte-Marie par le versement d'une subvention. Cette somme est proportionnelle au nombre d'élèves dammariens qui sont scolarisés au sein de cet établissement.

Le versement de cette subvention est conditionné à la signature d'une convention d'un an entre l'établissement et la Ville.

La fixation du nouveau montant par élève, intégrant notamment une différenciation du coût pour un élève élémentaire et un élève maternelle, n'est pas finalisée, ce qui empêche la signature d'une nouvelle convention.

La Ville ne souhaitant pas mettre en difficulté l'école Sainte-Marie, propose de verser un acompte de 50 % de sa contribution financière pour l'année scolaire en cours, sur la base de la précédente convention, soit 720 € par élève. Le reste de la contribution financière sera versé à la signature de la future convention.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de décider de verser à l'OGEC de l'école Sainte-Marie la somme de 51 960 € qui correspond à un acompte de 50 % pour l'année scolaire en cours, basé sur un effectif de 141 élèves dammariens au premier trimestre et un effectif de 146 élèves dammariens aux second et troisième trimestres 2021-2022.

M. BATTAIL : Merci, Patricia.

Y a-t-il des questions ou des demandes d'intervention sur ce point ? Non ?

Donc, je vous propose de le mettre aux voix. Y a-t-il des votes contre ? J'en vois huit. Très bien. Je remarque que certaines personnes qui ont eu des enfants ou qui ont des enfants scolarisés dans l'école, n'éprouvent pas le besoin de voter la subvention, mais il y a des contradictions qui s'expliquent sans doute, mais qu'en tout cas, je ne maîtrise pas.

Donc, c'est adopté, je vous remercie.

APRÈS EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE AVEC 8 VOTES CONTRE :

- D'approuver l'acompte sur la participation financière de la commune de Dammarie-lès-Lys au fonctionnement des classes de l'école privée Sainte-Marie au titre de l'année scolaire 2021/2022.

6. 2022-047 – Demande de dérogation à la règle du repos dominical formulée par le Syndicat Coopératif des Copropriétaires Croix-Saint-Jacques-Vilaubois

M. Paulo PAIXAO, Adjoint au Maire : Comme chaque année, le Syndicat Coopératif des Copropriétaires de la Croix-Saint-Jacques-Vilaubois à Dammarie, souhaite ouvrir la piscine de la résidence pendant la période estivale en soirée et le dimanche. Le recrutement de trois saisonniers a été nécessaire et la demande de dérogation au principe du repos dominical a été faite auprès de la DIRRECTE.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de décider d'émettre un avis favorable à la demande de dérogation à la règle du repos dominical présentée par le Syndicat Coopératif des Copropriétaires de la Croix-Saint-Jacques-Vilaubois situé au 207, rue Marc Chagall à Dammarie-les-Lys pour la période du 11 juin au 30 septembre 2022.

M. BATTAIL : Merci, Paulo. Y a-t-il des questions, des demandes d'intervention ? C'est un point qui revient tous les ans. Oui, Rodolphe.

M. CERCEAU : C'est juste une question d'orthographe. La DIRRECTE n'existe plus, c'est la DDETS 77 et DIRRECTE ne s'écrivait de toute façon, pas comme ça.

M. BATTAIL : D'accord, merci Rodolphe. Des votes contre ? Des abstentions ? NPPV ? Je vous remercie.

APRÈS EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE :

- D'adopter la demande de dérogation à la règle du repos dominical qui est formulée par le Syndicat Coopératif des Copropriétaires de la Croix-Saint-Jacques-Vilaubois.

7. 2022-048 – Création d'un comité social territorial commun entre la collectivité territoriale et le CCAS de la Ville de Dammarie-lès-Lys

Mme Soraya DENNI, Conseillère Municipale : A l'issue des prochaines élections professionnelles de décembre 2022, et conformément à la loi du 6 août 2019 est institué un nouvel organe qui fusionne les deux comités existant aujourd'hui qui sont le comité technique et le CHSCT qui seront donc remplacés par le comité social territorial. Donc, c'est une instance de dialogue au sein des collectivités territoriales et établissements publics. Cet organe est composé de représentants de la collectivité et du personnel en nombre égal. Il est compétent pour l'ensemble des agents, quel que soit leur statut sur toutes les questions collectives intéressant l'organisation, le fonctionnement, la gestion des ressources humaines, l'égalité professionnelle, sur certaines questions, cet organe est consultatif.

Par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, un comité commun peut être mis en place lorsque l'effectif global employé est d'au moins 50 agents.

Au 1er janvier 2022, les effectifs cumulés de fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires, agents contractuels de droit public et agents contractuels de droit privé représentent 409 agents, dont 264 femmes et 145 hommes.

Pour des raisons de cohérence et d'harmonie des décisions concernant les agents de la Ville et ceux du CCAS, il est souhaitable de disposer d'un comité social territorial commun valant pour l'ensemble de ces agents.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de décider de la création d'un comité social territorial commun compétent à l'égard des agents de la collectivité et du CCAS de la Ville de Dammarie-les-Lys.

M. BATTAIL : Merci, Soraya.

Y a-t-il des questions, des demandes d'intervention ? M. BENOIST.

M. BENOIST : Oui, c'est une disposition d'un texte de loi que nous rejetons. Malgré tout, ce comité social technique évidemment verra le jour, mais encore une fois, c'est dommage d'assister à une nouvelle loi qui en principe devrait augmenter les capacités d'intervention des salariés au sein des collectivités et également au sein des entreprises et là, on fusionne deux comités dont un qui nous semble très important, c'est le comité d'hygiène, sécurité et des conditions de travail puisque de fait, on va aussi réduire le nombre de membres qui auront à s'occuper de ces questions et à être formés sur ces questions.

M. BATTAIL : Merci. M. LAOUITI.

M. LAOUITI : D'après la délibération, j'ai l'impression que ce n'est pas une obligation de faire ce comité de manière mutuelle, à la fois pour les agents de la Ville et des agents du CCAS. Le CCAS est dirigé par un conseil d'administration, je pense qu'il mérite son indépendance, et d'après les échos que j'ai, en échangeant avec certains agents de la Ville, le CCAS est de moins en moins indépendant. Le Conseil d'administration prend de moins en moins de décisions, plusieurs actions sont validées directement soit par la direction, soit par le cabinet, soit par la direction générale des services. Ça montre encore une fois que le CCAS commence à être englouti par la municipalité et j'aurais préféré qu'on fasse deux organes différents pour recréer plutôt, parce que ce n'est pas accentuer, c'est recréer l'indépendance du CCAS et donner plus de pouvoir au Conseil d'administration qui ne valide même plus les actions du CCAS.

M. BATTAIL : Merci de votre opinion, qui n'est qu'une opinion. Est-ce qu'il y a d'autres interventions ou d'autres demandes ? On peut se dire aussi qu'il peut y avoir une certaine rationalité à ce que l'ensemble des agents soient traités de manière globale. Je ne vois pas de la malice à tout ça, mais les opinions peuvent s'exprimer.

Soraya, peut-être un élément de réponse ?

Mme DENNI : Oui, pour répondre à la question de M. BENOIST. Effectivement, on y est obligé parce que c'est la loi. Ce qu'il faut savoir, c'est que ça a été mis en place dans un souci de simplification.

Quelques années en arrière, on avait notamment, dans le privé dans tous les cas, plusieurs organes. On retrouvait les mêmes personnes dans les organes.

Là, je pense que cela peut simplifier pour avoir un seul organe. Pour revenir sur la question de l'hygiène et de la sécurité, je partage tout à fait. Il y a une commission qui s'appelle la formation simplifiée au sein de l'organe du CST, qui a été voté par le Comité technique qu'on a tenu le 21 avril. C'est un organe qui est dans tous les cas très intéressant et qui sera sollicité pour tous les sujets qui sont liés à l'hygiène, la sécurité, les conditions de travail pour les agents.

M. BATTAIL : Merci, Soraya. Pour fréquenter ces deux assemblées, il est vrai qu'il nous arrivait, de manière informelle, de parler des problématiques d'une assemblée au moment de l'autre assemblée, tout simplement pour des raisons de calendrier. Après, c'est une question d'organisation et ça ne veut pas dire que les sujets n'y seront pas traités de la même façon.

M. BENOIST.

M. BENOIST : En effet, vu qu'il y a plus de 200 agents dans notre collectivité, il y a l'obligation d'avoir des formations spécialisées sur les questions d'hygiène,

sécurité et conditions de travail. Alors que celles qui en ont moins, c'est une possibilité, mais là, pour le coup, c'est une obligation, il n'y a pas le choix.

M. BATTAIL : Donc, dans la mesure où il y a obligation, ça sera fait. On va le mettre aux voix.

Y a-t-il des votes contre ? Six votes contre. Y a-t-il des abstentions ? Ne prend pas part au vote ? Je vous remercie.

APRÈS EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE AVEC 6 VOTES CONTRE :

- D'approuver la création d'un comité social territorial commun entre la collectivité territoriale et le CCAS de la Ville de Dammarie-lès-Lys.

8. 2022-049 – Fixation du nombre de représentants du personnel au comité social territorial et instituant le paritarisme et la création de la formation spécialisée

Mme Soraya DENNI, Conseillère Municipale : Comme on le disait tout à l'heure, le comité social territorial est un organisme consultatif qui est composé de représentants de la collectivité de l'établissement et des représentants du personnel. Une formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail qui remplace le CHSCT est obligatoire, comme vous venez de le dire, à partir de 200 agents.

Il est composé d'un nombre égal de représentants des élus et de représentants du personnel.

Après avis des représentants du personnel, lors du Comité technique du 21 avril, il a été proposé de ;

- fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST local et de la formation spécialisée à cinq représentants titulaires et cinq suppléants,
- fixer la répartition femmes-hommes à trois femmes et deux hommes,
- fixer le nombre de représentants élus à cinq représentants titulaires et cinq suppléants,
- autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité et de l'établissement public.

M. BATTAIL : Merci. Question ? Demande d'intervention ? M. LAOUITI.

M. LAOUITI : Dans la continuité de la précédente délibération, je vais m'abstenir, mais c'est juste une question de forme. Pourquoi avoir écrit cinq représentants titulaires et cinq suppléants, concernant les représentants du personnel et insister sur le fait d'avoir trois femmes et deux hommes ? On aurait pu mettre simplement de manière paritaire, après, peut-être qu'il y aurait eu trois femmes et deux hommes ou trois hommes et deux femmes. Pourquoi avoir détaillé ceci pour les représentants du personnel et pas pour les élus ?

M. BATTAIL : Vous poserez la question aux représentants du personnel puisque c'est une de leurs demandes.

Mme DENNI : C'est un calcul par rapport aux effectifs.

Il y a plus de femmes que d'hommes.

M. BATTAIL : Voilà. Actuellement, il y a plus de femmes que d'hommes et donc, il a été demandé par les représentants du personnel qu'on adopte cette répartition-là, mais vous pourrez en demander la confirmation.

Peut-être une autre demande d'intervention, une question ? Non ? Donc, je vous propose de le mettre aux voix. Y a-t-il des votes contre ? Six votes contre. Abstention ? NPPV ? Je vous remercie.

APRÈS EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE AVEC 6 VOTES CONTRE :

- D'approuver la fixation du nombre de représentants du personnel au comité social territorial et instituant le paritarisme et la création de la formation spécialisée.

9. 2022-050 – Subvention du Fonds pour l'insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique pour l'achat d'un appareillage auditif intra à destination d'un agent communal

Mme Soraya DENNI, Conseillère Municipale : Un des agents communaux est touché par une déficience auditive. À ce titre, il est reconnu travailleur handicapé par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées.

Afin de faciliter ses conditions de travail et ses échanges avec ses collègues, l'agent a souhaité acheter un appareil auditif dont le coût s'élève à 3 800 €.

Le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique a versé une subvention à la Collectivité, d'un montant de 1 200 €, afin d'en financer une partie.

Il est proposé aux membres du Conseil de décider de reverser la somme de 1 200 € à l'agent communal.

M. BATTAIL : Merci, Soraya.

Y a-t-il des questions ou des demandes d'intervention ? Je vous en prie.

M. AICHI : Merci. Je m'interroge sur le reste à charge pour l'agent. Est-ce que l'appareil auditif en question, c'est du confort ? Est-ce en lien avec son poste de travail ? Est-ce qu'il s'agit de conditions de travail ? Ce n'est pas à la charge de la Collectivité d'équiper cet agent pour qu'il n'ait pas de reste à sa charge ?

M. BATTAIL : Je pense que ça a été fait sur la base des règles en vigueur.

M. CERCEAU : Juste sur le sujet, l'équipement auditif en reste à charge zéro existe puisque c'est la loi qui l' impose depuis le 1er janvier 2020 ou 21, je ne sais plus. Là, en l'occurrence, cette personne a une reconnaissance MDPH, donc avec vraisemblablement, quelque chose de plus prégnant que simplement des problématiques auditives classiques. C'est comme dans le privé, lorsque l'AGEFIPH finance un employeur pour reverser ou accompagner l'achat d'un appareil ou d'un appareillage ou d'un équipement spécifique, on est juste en fait les dépositaires d'une somme qui doit être versée au destinataire.

M. AICHI : C'est dans la formulation, en fait. Il est question de conditions de travail. Donc, la question qui se pose : est-ce que l'appareil, c'est du confort ou c'est en rapport avec le poste ?

M. BATTAIL : Je pense qu'a priori, il s'agit d'un équipement indispensable à cette personne et si on veut qu'elle puisse assurer ses fonctions dans de bonnes conditions. Je pense qu'il ne s'agit pas de confort.

M. AICHI : Dans ce cas-là, au même titre que les EPI, il doit être équipé et qu'il n'ait pas de reste à sa charge.

M. BATTAIL : Dans ce type de situation, il y a des règles qui sont fixées, qui ne sont pas les nôtres et qui sont des règles qui s'appliquent de manière générale à tous les employeurs à partir du moment où il y a une question de situation de handicap qui est reconnue.

Ça pourrait passer effectivement par l'adaptation totale du poste de travail, sauf que là, je pense, que c'est cet appareil-là ad hoc qui permet à la personne de travailler dans des conditions normales ou qui s'approche de la normale. Je pense qu'on n'a pas de marge de manœuvre particulière, mais je ne vois pas quoi vous répondre d'autre sur ce sujet.

Y a-t-il d'autres questions ou demandes d'intervention ? Non ? Je vous propose de le mettre aux voix.

Y a-t-il des voix contre ? Des abstentions ? NPPV ? Je vous remercie et merci pour cet agent.

APRÈS EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE :

- De reverser la somme de 1 200 € provenant de la subvention du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique, à l'agent communal concerné.

10. 2022-051 – Aide financière à l'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie à destination des Dammariens

M. Ali KAMECHE, Adjoint au Maire : Nous vous proposons à nouveau une aide financière dans le prolongement de notre boîte à outils en matière de transition écologique et dans le cadre de la préservation des ressources naturelles.

Donc là, on vous propose une aide financière pour l'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie à destination des Dammariens, à l'exclusion des élus. On vous propose de financer à hauteur de 50 % du prix d'achat, dans la limite de 400 € TTC, l'acquisition et l'achat de récupérateurs d'eau de 1 000 litres maximum. Ça permettra aussi de contribuer en partie à économiser l'eau.

Vous avez toutes les modalités dans la délibération. Donc, on vous propose de voter cette délibération. Est-ce que vous avez des questions ?

M. BATTAIL : Je vous en prie. M. LAOUITI.

M. LAOUITI : Juste une petite interrogation. Je sais que c'est contraire aux précédentes délibérations que j'ai votées, mais je me pose sur la légalité d'exclure les élus. Je voulais savoir si c'était légal d'exclure des élus dans une délibération dans une aide comme ça, à la population, ou pas. Je sais que j'avais voté pour lors de la précédente délibération qui s'en rapprochait concernant l'aide aux boîtiers, mais là, je voulais juste avoir cette information.

M. BATTAIL : Alors, on pourrait avoir un débat sur la légalité, la moralité ou que sais-je encore.

C'est un choix qui a été fait, si vous estimez qu'il n'est pas légal, je vous invite à faire également toute la publicité qu'il convient pour expliquer à l'ensemble de la population que vous vous opposez et que vous considérez que ce n'est pas légal et

que vous établissez un recours. C'est une option politique qui vous appartient, si vous souhaitez la prendre, je n'y vois aucun inconvénient.

Pour notre part, on a choisi cette façon d'envisager le sujet, qui d'ailleurs n'est pas contraire à ce qu'on a fait précédemment et que vous avez souligné pour un autre dispositif, mais bien évidemment, on peut toujours contester en légalité toute décision de ce Conseil municipal.

M. LAOUITI : Ne vous inquiétez pas, je me ferai un plaisir de dire à la population que lorsque c'est illégal, même si c'est moral, eh bien, je ferai remonter un recours, c'est la légalité qui prime.

La loi est la loi. Je ne la ferai pas en latin puisque je n'ai pas fait de latin, mais la loi, c'est la loi.

M. BATTAIL : Cest exactement ce que je vous dis. Si vous pensez que la légalité prime en la matière, je vous invite à le faire et je vous invite aussi à exposer le plus largement possible votre position. Je n'y vois pour ma part, aucun inconvénient. En tout cas, notre position est celle-là.

M. BENOIST.

M. BENOIST : Oui, en commission, il y a plusieurs sujets qui sont intervenus. D'abord, concernant le budget dédié à cette opération, il nous a été répondu 30 000 €. Cela concernait 150 foyers, on va dire.

On aurait aimé que dans cette aide soit pris en compte un barème social, qu'on s'attache à vérifier qu'il y a quand même un petit jardin, un petit potager, pour ne pas que ce soit revendu ensuite et profiter de l'aide de la Ville.

Et puis, aussi, avoir une petite brochure pédagogique d'accompagnement sur la maîtrise de l'eau, de sa ressource. Voilà ce qu'on souhaitait pointer.

M. BATTAIL : On va s'assurer de ces points-là au moment où les demandes seront formulées. Quant à, je dirais, la philosophie générale de ces dispositifs-là, il est évident qu'il y a aussi de l'explication à donner, dans Lys'mag par exemple, de manière que le dispositif soit le mieux compris possible. Il est évident qu'il y a de la pédagogie à faire.

Et bien entendu, de s'assurer qu'effectivement, on ne transforme pas ces dispositifs de récupération d'eau en je ne sais quoi d'autre.

Y a-t-il d'autres questions ? Non ? On va donc le mettre aux voix.

Y a-t-il des votes contre ? Pas de vote contre. Des abstentions ? Six abstentions. Y a-t-il des NPPV ? Non ? Je vous remercie.

Bien entendu, on rendra compte de la façon dont ça s'est passé et justement, si on a été confronté à des situations particulières qui nous feraient penser qu'il faut modifier le dispositif. Ali.

M. KAMECHE : On regardera effectivement la perception par les Dammariens de ce dispositif et on reviendra vers vous, quant aux modalités opérationnelles et ça s'inscrira aussi dans une démarche autour de la gestion de l'eau. Donc, effectivement, on prend en compte vos observations, M. BENOIST.

APRÈS EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE AVEC 6 ABSTENTIONS :

- D'approuver l'aide financière à l'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie à destination des Dammariens.

11. 2022-052 – Aide financière à l'installation de boîtiers Biocarburant à destination des agents de la Ville de Dammarie-lès-Lys

M. Gilles BATTAIL, Maire, Conseiller Régional : Afin de soutenir les agents communaux en termes de pouvoir d'achat dans cette période d'inflation, en tout cas de difficultés qui sont probablement, pour une bonne partie encore, devant nous, la Ville de Dammarie-les-Lys propose une aide financière afin de favoriser l'installation d'un boîtier biocarburant sur leur véhicule essence permettant de rouler au bioéthanol, carburant écologique et moins cher actuellement.

Seul sera éligible à l'aide financière le personnel communal de la Ville de Dammarie-les-Lys à raison d'un véhicule par agent, la carte grise faisant foi.

Donc, on limite à huit chevaux fiscaux et évidemment, sur les véhicules compatibles. L'aide se situe à hauteur de 400 € TTC, c'est environ 50 % du montant total de l'installation du boîtier.

Il est donc proposé d'approuver le principe et les modalités du versement de l'aide financière à l'installation du boîtier biocarburant à la destination des agents communaux et à prendre toutes les dispositions pour que ce dispositif devienne effectif.

C'est un dispositif qui s'inscrit dans la logique de ce que nous avons déjà fait, qui d'ailleurs semble faire des émules puisque le Conseil régional a adopté aujourd'hui en séance un dispositif destiné à favoriser l'adoption de ce type de boîtier.

Il nous semblait intéressant puisqu'on a un certain nombre d'agents qui habitent relativement loin, qui font pas mal de kilomètres pour se rendre à leur travail,

qu'on puisse les aider. Ce n'est pas précisé dans la délibération, mais bien entendu, ça sera considéré comme comme un avantage parce qu'il y a un rapport d'employeur à salariés. Ca fera l'objet de charges correspondantes. On ne peut pas faire autrement compte tenu des personnes à qui c'est dédié.

Y a-t-il des questions ou des demandes d'intervention ? M. SEGERER.

M. SEGERER : Oui, est-ce que vous pouvez nous en dire un petit peu plus sur l'articulation des deux dispositifs : le dispositif régional et le dispositif municipal ?

M. BATTAIL : Le dispositif régional vient d'arriver aujourd'hui. J'en parle parce que ça a fait l'objet aussi de déclaration et de publication, en particulier sur les réseaux sociaux. Il me semble que l'aide est située à peu près à la moitié de la valeur, il faudra sans doute qu'on prenne des dispositions mais le dispositif régional ne deviendra opérationnel que d'ici quelque temps. Il ne faudra pas que ce soit redondant, il ne s'agit pas de payer la totalité de l'équipement.

On va réfléchir à comment articuler ces dispositifs. Il y a certainement une réflexion pour fixer notre montant à tel niveau et c'est soit l'un soit l'autre, soit notre dispositif disparaîtra au profit de celui de la Région Île-de-France. Après tout, si une autre collectivité se substitue à nous, ça nous permettra de faire vivre d'autres dispositifs et pourquoi pas, avoir plus de récupérateurs d'eau de pluie, ou d'autres dispositifs qui pourraient être mis en place. Ce que je constate c'est que ça n'a pas l'air d'être idiot puisqu'il y a d'autres collectivités plus grosses qui l'adoptent maintenant.

Il y a aussi, de la part du Conseil régional, des aides pour l'acquisition de certains véhicules électriques, là, on agit sur la situation immédiate.

Il est évident que si, à une échéance donnée, tout le monde finit par avoir des véhicules électriques, en tout cas, tous ceux qui ont des besoins de déplacements, il est évident que ces dispositifs deviendront progressivement caducs, mais je pense qu'on n'y est pas encore et qu'il y a encore un petit peu de chemin à parcourir, que ce soit en électrique ou en bioéthanol.

M. BENOIST.

M. BENOIST : Nous allons voter pour cette aide financière fléchée vers les agents communaux dont les salaires stagnent quand même déjà depuis quelques années et indiquer, au regard de ce qui nous a été répondu en commission, que c'était dans le budget des 20 000 € qu'on avait adopté il y a un an ou deux ans.

M. BATTAIL :

Y a-t-il d'autres interventions ou questions ? Non ? On va donc le mettre aux voix. Y a des votes contre ? Des abstentions ? Une abstention. NPPV ? Non ? Je vous remercie.

Je pense que c'est un dispositif qui est juste pour les agents et ça peut donner un petit coup de pouce puisque, comme vous l'avez rappelé, mais je rappelle aussi que ça n'est pas de notre fait, les salaires pour la fonction publique territoriale sont fixés par une autre autorité que la nôtre. On a entendu qu'il y aurait peut-être des évolutions à ce niveau-là, on verra bien ce qu'il en sera. Merci pour eux.

APRÈS EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE AVEC 1 ABSTENTION :

- D'approuver l'aide financière à l'installation de boîtiers Biocarburant à destination des agents de la Ville de Dammarie-lès-Lys.

12. 2022-053 – Autorisation donnée à M. le Maire d'acquérir la parcelle cadastrée AW n° 251 sise sur la rue des Hauts Bouillants à Dammarie-les-Lys d'une superficie de 75 m – pour un prix de 4 500 € aux consorts LANDRAS. Classement dans le domaine public routier communal

M. Victor GUERARD, Conseiller Municipal Délégué : Le 15 mars 2022, la Ville a reçu une demande d'acquisition d'une parcelle cadastrée W251, de 75 m², située rue des Hauts Bouillants, pour le prix de 4 500 €, soit 60 € le mètre carré, de la part des consorts LANDRAS, par l'intermédiaire de leur notaire.

Donc, il est demandé et proposé aux membres du Conseil municipal de décider ;

- d'autoriser M. le Maire ou son représentant désigné à acquérir la parcelle,
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents afférents à cette vente et à cette affaire,
- d'incorporer cette parcelle dans le domaine communal routier de la Ville de Dammarie-les-Lys.

M. BATTAIL : Merci. Y a-t-il des questions ou des demandes d'intervention sur ce sujet ? Non ? On va donc le mettre aux voix.

Y a-t-il des votes contre ? NPPV ? Merci.

APRÈS EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE :

- D'autoriser M. le Maire ou son représentant désigné à acquérir la parcelle,
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents afférents à cette vente et à cette affaire,
- d'incorporer cette parcelle dans le domaine communal routier de la Ville de Dammarie-les-Lys.

13. 2022-054 – Autorisation donnée à M. le Maire d'acquérir les parcelles cadastrées section AZ 44,69, 71,72, 73,74, 75,76, 77,78, 80, 81,82, 83,84, 85,86, 87,88, 89, situées dans le bois de la BUVETTE à la société CAP IMMO

M. Paulo PAIXAO, Adjoint au Maire : Cette délibération fait un petit peu la suite de la délibération où je vous avais expliqué qu'on avait un partenariat avec la SAFER pour racheter des terrains qui sont non constructibles.

Là, il s'agit effectivement, à nouveau, de vous proposer de racheter, mais directement auprès d'une société qui s'appelle CAP IMMO, qui est vendeuse d'une vingtaine de parcelles sur le secteur du bois de la Buvette.

L'idée, c'est évidemment de maintenir le caractère boisé de ces espaces verts pour éviter tout mitage ou implantation de cabanes ou déboisement illégal.

Le prix de vente qui a été négocié est de 3 euros au mètre carré, qui est le même prix de rachat par la SAFER Île-de-France pour un montant total de 20 244 €.

Donc, il est proposé aux membres du Conseil municipal de décider ;

– d'autoriser le Maire à acquérir les parcelles AZ 44, 69, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89, soit un total de 20 parcelles représentant une superficie cadastrale de 6 748 m – pour un prix d'acquisition de 20 244 € à la société CAP IMMO représentée par Mme KERHERVE.

M. BATTAIL : Merci. Il s'agit évidemment de préserver les espaces boisés dans ce secteur et on bénéficie de ce partenariat avec la SAFER.

Il y a des questions ? M. LAOUITI.

M. LAOUITI : Je n'ai pas l'historique de toutes les délibérations du Conseil municipal, je voulais juste savoir concernant la 37, 70 et 79, celles qui sautent aux yeux. Qui étaient les propriétaires ? Est-ce la Collectivité ou encore des propriétaires privés ? Parce que vous regardez le plan, tout ce qui n'est pas jaune. Il y en a même une en plein milieu.

M. BATTAIL : De mémoire, toutes ces parcelles appartenaient à un seul et même propriétaire et justement, la question qui se posait, c'était qu'elles puissent être regroupées et finir par faire une bande ou en tout cas, une surface suffisante pour qu'il y ait des occupations qui ne soient pas celles qu'on souhaitait dans les parcelles.

Donc là, on complète simplement l'ensemble des parcelles de ce secteur. On l'avait déjà fait ponctuellement. De mémoire, il s'agissait du même propriétaire, je crois.

M. PAIXAO : Effectivement, c'est le même propriétaire qui a vendu ces parcelles, mais il y a quelques parcelles qui sont aujourd'hui déjà acquises par des propriétaires. Il faut qu'on achète ces parcelles car les personnes pensent qu'elles peuvent agrandir leur fonds de parcelle pour construire, elles imaginent qu'elles peuvent avoir un droit à bâtir et que les parcelles deviennent constructibles.

Malheureusement, ensuite, il y a des difficultés pour clôturer. On se retrouve avec des arbres qui sont en limite de propriété entre chaque petit lot et ça devient une vraie problématique, même pour le service d'urbanisme car il faut faire appel aux services du Département pour avoir des autorisations de défrichement, on ne peut pas abattre les arbres, comme ça il y a des règles à respecter. Toute cette complexité a fait que la Mairie s'est adjoint les services de la SAFER, depuis 2020, pour acquérir au fur et à mesure ces terrains.

J'ai reçu il y a 15 jours un administré qui pensait pouvoir clôturer ou faire un mur de clôture en parpaings. C'est un espace qui est non constructible. Voilà ce que je pouvais vous dire.

M. LAOUITI : Vous me confirmez que même si ces parcelles appartiennent à des propriétaires privés, elles sont non constructibles et qu'ils ne peuvent pas déboiser sauf s'ils le font de manière illégale ?

M. PAIXAO : Tout à fait, c'est non constructible, il y a interdiction de déboiser. Sauf si l'arbre menace de tomber et il faut un rapport phytosanitaire.

M. BATTAIL : Bien. Y a-t-il d'autres questions ? Non ? On va donc le mettre aux voix.

Y a des votes contre ? Des abstentions ? NPPV ? Je vous remercie.

APRÈS EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE :

- D'autoriser le Maire à acquérir les parcelles AZ 44,69, 71,72, 73,74, 75,76, 77,78, 80, 81,82, 83,84, 85,86, 87,88, 89, soit un total de 20 parcelles

représentant une superficie cadastrale de 6748 m – pour un prix d'acquisition de 20 244 € à la société CAP IMMO représentée par Mme KERHERVE.

14. 2022-055 – Modification du périmètre du SDESM (Syndicat départemental des Energies de Seine-et-Marne) avec l'adhésion des communes de Nanteuil-lès-Meaux et Trilbardou

M. Ali KAMECHE, Adjoint au Maire : Une délibération habituelle. Nous avons deux communes qui souhaitent rejoindre le SDESM. Donc, nous proposons de valider et d'approuver l'adhésion au SDESM des communes de Nanteuil-lès-Meaux et de Trilbardou.

M. BATTAIL : Y a-t-il des questions ou des demandes d'intervention ?

Il s'agit de communes qui sont assez loin de la nôtre, mais qui demande à faire partie du SDESM qui est un bel organisme. On y était encore l'autre jour pour une petite manifestation montée avec les lycées dans le cadre des dispositifs d'économie d'énergie.

Pas de questions ? Pas d'intervention ? On le met aux voix. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? NPPV ? Je vous remercie.

APRÈS EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE :

- De valider et d'approuver l'adhésion au SDESM des communes de Nanteuil-lès-Meaux et de Trilbardou.

15. 2022-056 - Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne : Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services associés

M. Ali KAMECHE, Adjoint au Maire : Toujours sur le thème des énergies, nous vous proposons une délibération qui concerne l'adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services associés.

Dans le contexte actuel de la flambée des énergies, on a là une belle proposition qui permet d'accéder au groupement de commandes du SDESM. La délibération permet de formaliser et de répondre aux besoins énergétiques courants de ses membres dans les domaines décrits.

Donc, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le représentant du SDESM à signer le marché et l'accord-cadre et marchés subséquents issus du groupement, et

ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses seront inscrites au budget.

M. BATTAIL : Merci, Ali.

Y a-t-il des questions ou des demandes d'intervention ? M. BENOIST.

M. BENOIST : Ça fait toujours bizarre, disons, après la fin d'un monopole d'État qui garantissait des tarifs d'électricité, d'énergie, assez bas de se retrouver à donner de plus en plus d'ampleur à des syndicats, en l'occurrence, le SDESM. Puisque là, on a vu qu'il y avait deux nouvelles communes qui adhéraient parce que les prix d'électricité explosent, surtout depuis que l'État a décidé d'indexer notre énergie sur le marché européen.

Voilà, c'était juste ce petit clin d'œil, rempli d'amertume qui fait qu'aujourd'hui, on doit évidemment, construire des groupements pour accéder à des tarifs les plus bas possibles, regarder partout où on peut faire des économies, ce qui est bien, d'ailleurs, on ne doit jamais attendre une hausse des tarifs d'énergie pour regarder là où on peut être beaucoup plus sobre en matière énergétique.

M. BATTAIL : Merci. Nous essayons de trouver la moins mauvaise des solutions. C'est sûr que de se regrouper avec des gens compétents, ça a du sens et ça peut permettre d'éviter que la pilule ne soit trop douloureuse. Après, il y a d'autres solutions, nous verrons bien ce qui sortira des urnes dans quelque temps. En tous cas, ça donnera sans doute des orientations au nouveau gouvernement qui est en train de se constituer.

Oui, je vous en prie.

Mme SINIVASSIN : J'ai juste une question. En fait, le représentant du SDESM va signer l'accord-cadre et le marché subséquent, c'est-à-dire que c'est lui qui va décider sur quel marché vous allez vous rattacher. Ce n'est pas vous. Vous lui donnez votre délégation de signature totale sauf dans la dépense où là, vous maîtrisez encore la dépense budgétaire liée à ce chapitre quand même ?

M. BATTAIL : Oui, la dépense, c'est nous qui l'assurons, mais là, ça veut dire en quelque sorte, qu'on fait confiance au SDESM pour négocier des contrats, nous les proposer et bénéficier des économies que le SDESM sera susceptible de réaliser.

Mme SINIVASSIN : Mais sous la responsabilité du responsable marché public chez vous quand même ? Enfin, je ne sais pas.

M. BATTAIL : Les contrats et les marchés publics sont examinés. Il est à mon avis peu probable qu'il y ait quelque chose à redire sur la façon dont a fonctionné le SDESM. Mais il y a un double contrôle.

Mme SINIVASSIN : Sauf si l'engagement est déjà signé. Vous ne pourrez plus revenir sur la dépense. Je vous le dis, c'est juste ça. Si l'engagement est signé, si le marché est signé, il faudra bien regarder les CCAP…

M. BATTAIL : Le SDESM propose les marchés. Nous, on se met sous le pilotage du SDESM et ensuite, on signe.

Mme SINIVASSIN : Il y a un accord-cadre et normalement, la Commune se rattache avec le marché subséquent. C'est vous qui gardez la signature de l'acte d'engagement.

C'est ça que je posais comme question.

M. BATTAIL : Bien sûr, mais c'est toujours comme ça quand on passe par le groupe groupement de commandes

Mme SINIVASSIN : C'est toujours comme ça, oui. Mais je voulais être sûre que c'est quand même signé par le Maire.

M. BATTAIL : Il n'y a pas de différence.

Y a-t-il d'autres questions, demandes d'intervention ? Non ?

Eh bien, on va le mettre aux voix. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? NPPV ? Je vous remercie.

APRÈS EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE :

- D'approuver l'adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services associés produits.

16. 2022-057 - Taxe locale sur la publicité extérieure – Actualisation des tarifs 2023

M. Sébastien MASSON, Conseiller Municipal : La délibération porte sur l'actualisation des tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure. La taxe s'applique sur trois supports ; les enseignes, les pré-enseignes et la publicité. Depuis 2014, les tarifs appliqués sont rehaussés de manière annuelle dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation et donc pour 2023, la hausse est de 2,27 %.

Deux précisions. La hausse des tarifs au mètre carré ne peut pas dépasser cinq euros par an et deuxième précision, en l'absence de nouvelles dispositions législatives, la révision des tarifs continue à s'appliquer de manière automatique.

Donc, il nous est demandé de valider d'une part, la nouvelle grille tarifaire qui va entrer en vigueur le 1er janvier 2023, et d'autre part la mise en œuvre de la taxe en question.

M. BATTAIL : Merci. Y a-t-il des questions ou des demandes d'intervention sur ce point ? M. LAOUITI.

M. LAOUITI : Juste une précision : j'aurais voulu savoir si vous avez le taux de recouvrement de cette taxe.

M. BATTAIL : Il est satisfaisant. Je n'ai pas d'informations précises sur la façon dont cette taxe est perçue, mais a priori, on n'a pas de souci particulier sur sa rentrée.

Autre question ? On va mettre aux voix.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? NPPV ? Je vous remercie.

APRÈS EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE :

- De valider d'une part, la nouvelle grille tarifaire qui va entrer en vigueur le 1er janvier 2023 si elle est votée
- d'approuver la mise en œuvre de la taxe en question.

M. BATTAIL : Oui, je vous en prie.

M. LAOUITI : Ça n'a rien à voir avec le Conseil municipal, mais depuis un moment-là, on a des tablettes et on nous envoie les dossiers de manière numérique, est-ce qu'il serait possible d'avoir des prises électriques à disposition lors des prochains conseils municipaux, s'il vous plaît ? Ou des rallonges ?

M. BATTAIL : S'il y a la possibilité de le faire et dans des conditions satisfaisantes de sécurité, je n'y vois pas d'inconvénient, mais en principe, il faut aussi avoir chargé sa tablette, non ?

M. LAOUITI : Ah, vous savez, ça peut arriver qu'on travaille toute la journée et qu'on arrive…

M. BATTAIL : Oui, toute la journée et en ayant sa tablette en chargement également.

M. LAOUITI : Mais comme on parle du SDESM et qu'on va faire des économies sur l'électricité, je me disais qu'une rallonge en plus…

(Rires)

M. BATTAIL : Il faudra que vous consultiez votre voisin d'en face au sujet des économies qu'on va faire réellement sur l'EDF de manière générale. Je pense qu'il peut y avoir débat sur la question. Je pense qu'il faut plutôt s'attendre à ce que les tarifs continuent à augmenter.

M. LAOUITI : A une époque, lorsqu'il y avait les écrans lors de la formation, on avait des prises au milieu.

M. BATTAIL : Oui, mais à chaque fois, c'était une installation. Puis, il y a aussi le fait d'avoir sa tablette. Et vous voyez, d'ailleurs, on procède à des économies puisqu'on a limité l'éclairage ce soir.

Bon, je vous remercie de votre participation et je vous souhaite une bonne soirée.

La séance est levée à 20h15.

Le Maire-Conseiller Régional

Gilles BATTAIL

Le Secrétaire de Séance

Dominique THERAULAZ